



THE PARLIAMENTARY NETWORK

On The World Bank & International Monetary Fund

Déclaration des membres fondateurs du Chapitre Moyen-Orient et Afrique du Nord du Réseau parlementaire sur la Banque mondiale et le FMI

Tunis, le 1er décembre 2016

Contexte : les chapitres régionaux et locaux du Réseau parlementaire sur la Banque mondiale et le FMI

Un chapitre du Réseau parlementaire rassemble un groupe de parlementaires qui s'engagent dans la mission et les principes du Réseau. Les chapitres peuvent être nationaux ou régionaux et peuvent contribuer à renforcer la position des parlementaires vis-à-vis des institutions financières internationales et acteurs du développement.

Les chapitres du réseau parlementaire facilitent l'interaction régulière entre les parlementaires locaux et les bureaux régionaux de la Banque mondiale et du FMI, notamment lors des consultations sur les cadres de partenariat de la Banque mondiale, les consultations de l'article IV du FMI, les examens des dépenses publiques et les politiques et projets de développement de la Banque mondiale.

Les chapitres sont des groupes de discussion informels agissant dans le cadre et la mission du Réseau parlementaire. Ceux-ci doivent être créés par une initiative locale ou régionale et comporter au moins trois à cinq parlementaires fondateurs par pays. Les chapitres locaux et régionaux doivent également rendre compte de leurs activités au Secrétariat du Réseau. Les membres des chapitres doivent remplir le formulaire d'adhésion au Réseau afin d'être considérés comme membres du Réseau parlementaire.

Les chapitres s'engagent à se réunir régulièrement et de discuter des questions macroéconomiques et des questions de développement, d'adopter un programme d'activités, d'assurer l'indépendance financière du Chapitre et d'établir une liaison permanente avec le Secrétariat du Réseau parlementaire. Ils peuvent choisir d'élire un/e président/e local/e ou régional/e qui peut tourner sur une base prédéfinie.

Le lancement du chapitre Moyen-Orient et Afrique du Nord du Réseau parlementaire

La série de soulèvements qui ont eu lieu dans la région MENA depuis le début de 2011 a catalysé la mise en place de réformes renforçant le rôle de contrôle parlementaire. Fort de cet élan, et conformément aux règlements du Réseau parlementaire, le chapitre MENA a pour ambition d'établir une plateforme d'échange de connaissances et de retours d'expériences entre parlementaires de la région sur les meilleurs pratiques en matière de gouvernance à même de répondre aux défis du développement.

Objectifs

Le chapitre du Réseau parlementaire MENA représente une plateforme de dialogue, d'échange et d'action entre les parlementaires régionaux et le personnel régional de la Banque mondiale et du

FMI. L'objectif de ladite plateforme est de fournir aux membres l'espace, le réseau et les ressources nécessaires pour partager leurs expériences sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance à même de répondre aux problématiques de développement communs à la région. La création du Réseau parlementaire MENA renforcera les relations entre les parlements régionaux et la BM et le FMI, et ce en facilitant un échange continu sur leurs engagements respectifs dans la région.

Ce document définit les engagements des membres fondateurs de la section MENA du Réseau parlementaire. Les pays représentés sont l'Algérie, le Bahreïn, Djibouti, l'Égypte, l'Irak, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc et la Tunisie.

- Les membres du Chapitre représentent eux-mêmes et leurs électeurs. Les chapitres doivent, dans la mesure du possible, respecter une représentation équitable homme-femme.

- Les membres du Réseau parlementaire MENA s'engagent à rencontrer régulièrement des représentants locaux de la Banque mondiale et du FMI pour discuter de projets, de programmes et de prêts à l'étude.

- Les membres du Réseau parlementaire MENA s'engagent à organiser, dans leurs pays respectifs, et au niveau régional des groupes de travail réguliers, à communiquer régulièrement et/ou à organiser des réunions régulières.

- Les membres doivent collaborer avec leurs gouvernements pour assurer leur participation au processus ; Et préconiser des modifications légales ou réglementaires au besoin.